

Le 25 septembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur SCHILLINGER ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT

Secrétaire de séance : Monsieur BOUDJEMAÏ

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire annonce les 6 Sénateurs qui ont été élus ce dimanche, par les « grands électeurs ».

- ANNE CHAIN-LARCHÉ
- PIERRE CUYPERS
- AYMERIC DUROX
- VINCENT ÉBLÉ
- MARIANNE MARGATÉ
- LOUIS VOGEL

Installation de Madame Mariem Lydie MOVAHEDI en qualité de conseillère municipale
Les élus prennent acte

1. Compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet 2023

Adopté à l'unanimité

2. Dissolution de l'AFR (Association Foncière de Remembrement).

Les points 2 – 3 sont présentés par Madame HENRY

Dans les années 1960, il a été décidé de favoriser le regroupement des terres agricoles par des opérations de remembrement.

Pour mener ces opérations, il a été créé des AFR financées pour partie par de la fiscalité sur les terrains non bâtis.

Le budget des AFR était un budget annexe de celui des communes au même titre que la caisse des écoles ou CCAS.

Les AFR ont financé les travaux d'arrachage de haies, de drainage des parcelles et d'accessibilité.

A ce titre, elles étaient propriétaires de terrains où il y avait des routes ou fossés. Un entretien régulier de ces biens était fait.

A Magny le Hongre, une AFR a été créée le 6 juillet 1961.

Le conseil d'administration était présidé par le Maire et il y avait des représentants des agriculteurs. Lors de l'arrivée de Disney, l'Etat a entrepris son plan d'expropriation de plus de 2000 ha et les AFR ont donc été concernées.

Sur notre commune, l'essentiel des biens était des fossés et quelques chemins agricoles. La dernière réunion de l'AFR date de 1995 où il avait été acté les dernières recettes des expropriations.

Par la suite, il n'y a jamais eu de réunion faute de quorum dû à l'absence des agriculteurs.

Aujourd'hui, le Trésor Public propose de verser le solde du compte AFR au budget de la commune.

Il est nécessaire de reprendre au budget principal, lors de la prochaine décision modificative, les résultats de clôture du budget AFR soit :

001 = + 0,74 €.

002 = + 8 761,43 €.

Acter la dissolution de l'AFR au profit de la commune Magny le Hongre.

Adopté à l'unanimité

3. DM2 et DM3

DM2

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM N°2	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM N°2
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 973,00	013 - ATTENUATION DE CHARGES	
012 - DEPENSES DE PERSONNEL		70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	
014 - ATTENUATION DE PRODUITS		73 - IMPOTS ET TAXES SAUF 731	
		731 - FISCALITE LOCALE	19 049,00
		74 - DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	33 337,00
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 838,00
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT RFEPROTE		002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	55 251,00		
66 - CHARGES FINANCIERES			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68 - DOTATION AUX PROVISIONS			
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	75 224,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	75 224,00

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM N°2	RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM N°2
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-4 800,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	146 627,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74 485,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-92 142,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	15 200,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
001-DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		001- EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CAPITALISE	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (REMB; FCTVA)		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	69 685,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	69 685,00

Adopté à l'unanimité

DM3

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM N°3	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM N°3
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 761,43	013 - ATTENUATION DE CHARGES	
012 - DEPENSES DE PERSONNEL		70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	
014 - ATTENUATION DE PRODUITS		73 - IMPOTS ET TAXES SAUF 731	
		731 - FISCALITE LOCALE	
		74 - DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT RFEPROTE		002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 761,43
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66 - CHARGES FINANCIERES			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68 - DOTATION AUX PROVISIONS			
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 761,43	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 761,43

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM N°3	RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM N°3
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,74	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
001-DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		001- EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CAPITALISE	0,74
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (REMB; FCTVA)		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,74	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,74

Adopté à l'unanimité

4. Subvention au comité des fêtes

Point présenté par Madame le Maire

Le Comité des fêtes a reçu un premier versement de sa subvention votée par les élus (50 % de 5 500€).

Le Président du CDF nous a indiqué ne pas avoir besoin du deuxième versement, notamment en raison du succès des différentes manifestations qu'ils ont organisées.

En accord avec le CDF il est proposé de ne pas verser la deuxième partie de la subvention, pour cela il convient de modifier la délibération initiale 2023-22 relative aux subventions aux associations et de proposer au vote la somme totale de 2 750 €.

Adopté à l'unanimité

5. Mise à jour de la liste des associations bénéficiant de prêt de locaux (sans subvention financière)

Point présenté par Madame CHAAR

En mai 2023, une première liste de 10 associations avait été validée.

Les associations suivantes souhaitent également bénéficier pour l'année 2023-2024 de prêt de locaux :

- Aïkido club du val d'Europe
- Captain Croche
- Dama yoga
- Dance music et Compagnie
- Excell'art
- Geek on Grass
- l'm Teaching
- Karaté Marne la vallée
- Khone taekwondo val d'Europe
- Krav maga val d'Europe
- La Magny des jeux
- Les arts du cirque (*ils ont fait une demande de subvention mais le dossier est resté sans suite car incomplet et incohérent*)
- Les jumeaux magiciens (Bacchus prod)
- Relais petite enfance
- 1st val d'Europe Brownies and guides
- Sophrologie et bien être
- Team advance
- Saints (*remplace les spiders*)
- Wednesday school

Adopté à l'unanimité

6. Demande de prêt d'une salle au GS VEIL par l'association Wednesday school

Point présenté par Madame CHAAR

L'association va changer de lieu d'enseignement.

Elle doit basculer du GS Tabarly au GS Simone Veil, les mercredis et utilisera les 2 salles d'étude, la salle polyvalente et peut-être une salle du centre (à confirmer avec la Directrice du centre).

Ils utiliseront également la cour de l'école sur les temps de pause. Il leur a été signifié de ne pas utiliser la structure de jeux pour des questions de responsabilité.

L'association sera présente de 8h30 à 17h30 et disposera d'un trousseau de clés programmé uniquement pour l'ouverture et la fermeture du site les mercredis.

Adopté à l'unanimité

7. Actualisation de la tarification du marché de Noël

Point présenté par Monsieur ROBERT

Il est proposé d'adopter une nouvelle tarification pour les exposants du marché de Noël.

Elle prend en compte l'allongement de la manifestation avec pour cette année une nocturne le vendredi soir

Ancienne et nouvelle grilles tarifaires vous sont présentées ci-dessous :

Les informations les concernant les marchés et budgets de cette administration s'inscrivent dans le programme

	Tarifs retenus par la commission
1 table (1.80m) nappage inclus	7€
Table supplémentaire maximum	15€
1 grille	3€
1 grille supplémentaire maximum	5€
Electricité	5€
Tente parapluie ou barnum	5€
Emplacement	10€
TOTAL	45€
Emplacement associations partenaires (comité des fêtes, Phoenix Séniors, Associations Parents d'élèves)	Gratuit
caution	100€

Tarification marché de Noël 2023

Emplacements	Restaurateurs	Exposants	Associations partenaires (comité des fêtes Phoenix seniors, parents d'élèves)
Vendredi + samedi	15 euros	15 euros	Gratuit
Samedi seul	10 euros	10 euros	Gratuit
Electricité	Restaurateurs	Exposants	Gratuit
Vendredi + samedi	30 euros	15 euros	Gratuit
Samedi seul	20 euros	10 euros	Gratuit
Matériel	Restaurateurs	Exposants	Gratuit
1 table (1.8m)	7 euros	7 euros (nappage inclus)	Gratuit
1 table supplémentaire maximum	15 euros	15 euros	
1 grille	3 euros	3 euros	
1 grille supplémentaire maximum	5 euros	5 euros	
Tente parapluie ou barnum	5 euros	5 euros	
Caution	Restaurateurs	Exposants	100 euros
	100 euros	100 euros	

Adopté à l'unanimité

8. Fiscalité

Point présenté par Madame HENRY

Majoration du taux de taxe d'habitation :

Le décret 2023-822 du 25 août 2023 étendant la liste des communes autorisées à majorer jusqu'à 60 % la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est enfin paru.

Ce texte a pour objectif principal de « remettre des logements vacants ou des résidences secondaires sur le marché de l'habitat permanent et ainsi limiter la hausse des prix et des loyers dans ces communes », expliquait le ministère de la Transition écologique, en juin dernier, devant les membres du Conseil national d'évaluation des normes, qui ont émis un avis favorable quelques jours avant ceux du Comité des finances locales (CFL).

Rappel : taux actuel 16.19 %

Base d'imposition 2023 : 271 247 € (susceptible d'évoluer légèrement en 2024)

Produit attendu : 43 915 € pour 2023

Les communes ont la possibilité de majorer la TH par délibération prise avant le 31 septembre 2023.

Lors de la commission de travail des élus, une majorité était favorable à une augmentation maximale (60% du taux actuel).

Le texte permet une majoration de 5 % à 60 % à appliquer sur le taux de 16.19 %

- Taux actuel x 5 % = 17 %
Le produit total serait de 46 112 €
- Taux actuel x 60 % = 25.90 %
Le produit total serait de 70 252 €

Madame le Maire propose une augmentation maximale du taux actuel, soit 25.90 %

Il est rappelé que le nombre de contribuables concernés est inférieur à 100.

Hors revalorisation des bases, la recette supplémentaire attendue est légèrement supérieure à 26 000 €.

La réforme de la taxe d'habitation fait qu'aujourd'hui la résidence principale n'est plus taxée.

Monsieur ROYER demande précisément le nouveaux taux qui sera appliqué.

Réponse de Madame le Maire : Avec la majoration de 60 %, le taux actuel de 16.19 % passe à 29.90 %

Adopté à la majorité :

Contre Monsieur ROYER – Abstention de: Mesdames BELLINI et MOVAHEDI, Monsieur ROMERO

9. Modification des statuts de VEA

Point présenté par Monsieur SETHIAN

Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion Eau (SAGE).

L'arrêté Interpréfectoral du 30 novembre 2022 a fixé le périmètre du futur schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne. Le Préfet est désigné responsable de l'élaboration de la mise en œuvre du schéma. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM) a été désigné comme structure volontaire pour porter l'émergence du SAGE. Aussi, il convient maintenant d'entamer l'élaboration du SAGE, essentiel pour la préservation de la ressource en eau sur les bassins de la Marne et de la Beuvronne, dans lesquels Val d'Europe Agglomération est incluse.

Dans ce contexte, Val d'Europe Agglomération a initié par délibération du 12 juillet 2023, une modification de ses statuts, afin de prévoir la compétence concernant l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE, limitée à ce jour au SAGE des deux Morin.

Il convient donc de modifier les statuts comme suit :

Rédaction actuelle :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des deux Morin ».

Nouvelle rédaction :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Elaboration et mise en œuvre des SAGE ».

Cette modification est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette modification des statuts de Val d'Europe Agglomération.

Adopté à l'unanimité

10. SICES - retrait de Voulangis et Saint Germain sur Morin

Point présenté par Madame RENUCCI

Les deux communes suivantes, Voulangis et Saint Germain sur Morin, souhaitent se retirer du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbyly.

A ce titre, il nous est demandé de délibérer pour accepter ou non ces retraits.

Adopté à l'unanimité

11. Mise à jour du tableau des élus bénéficiant d'une indemnité

Points 11 à 15 présentés par Madame le Maire

Pour cette rentrée, Madame le Maire a délégué une partie de ses fonctions Petite enfance, à Madame Pascale POSE.

Il est demandé aux élus d'actualiser la délibération des indemnités attribuées aux élus (n° 2020-36) pour y intégrer Madame POSE. Il n'y a aucune incidence budgétaire par rapport à la délibération initiale.

Il est rappelé que le budget global alloué aux indemnités des élus est encadré par une réglementation précise, contrôlée par le Préfet et le Trésor public.

Madame POSE, pour cette délégation, percevra une indemnité sera de 5.14 % de l'indice 1027 soit un montant brut annuel de 2 520.19 €.

Fonction	indice	taux en %	brut annuel			
Maire	1027	49,28	22 992,00 €	Mme	Véronique	FLAMENT- BJARSTAL
Adjoint 1	1027	19,71	9 199,20 €	M.	Patrick	SCHILLINGER
Adjoint 2	1027	19,71	9 199,20 €	Mme	Marina	RENUCCI FERNANDES
Adjoint 3	1027	19,71	9 199,20 €	M.	Laurent	CHOUKROUN
Adjoint 4	1027	19,71	9 199,20 €	Mme	Gisèle	HENRY
Adjoint 5	1027	19,71	9 199,20 €	M.	Patrick	GUERIN
Adjoint 6	1027	19,71	9 199,20 €	Mme	Suzanne	CHAAR
Adjoint 7	1027	19,71	9 199,20 €	M.	Bernard	NOEL
Adjoint 8	1027	7,72	3 600,00 €	Mme	Simonetta	RESTA-
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2390,64	Mme	Pascale	POSE
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2390,64	M	Pascal	CEREUIL
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2390,64	M.	François	JACOB
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2390,64	Mme	Virginie	FLEURIEL
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2390,64	M	Claude	ROBERT
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2390,64	M	Alexandre	AFFRE
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2390,64	M	François	CURUTCHET

Adopté à l'unanimité

12. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Cette commission est composée de 5 membres (3 de la majorité et 1 pour chaque groupe d'opposition).

La durée d'exercice est de 3 ans.

Pour être membre, il faut être conseiller municipal et ne pas avoir de délégation.

Il est demandé aux différents groupes de nous présenter leurs candidats.

Pour rappel, la commission électorale se réunit dans le but de mettre à jour la liste électorale de la commune.

Sont désignés membres de la commission des listes électorales :

- Liste majorité : Mesdames STEPHAN, DELON, PEREZ-LOPEZ
- Liste d'opposition : Madame LAMAIRE
- Liste d'opposition : Monsieur ROMERO

Adopté à l'unanimité

13. Déontologue

Lors de la réunion de travail, il a été validé le fait que les élus pouvaient avoir le même déontologue que celui retenu par VEA.

Il a donc été décidé de contacter l'AMF77 pour acter cela ;

Il est proposé d'avoir recours aux services de Magalie HANKE, bâtonnière de l'ordre des avocats de Melun et d'adhérer au dispositif jusqu'à la fin de la mandature

Adopté à l'unanimité

14. Décisions du Maire

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2023					
Conseil Municipal sept 2023					
Rubrique	Année	N°	Date	Objet	Montant HT du marché
Marchés Publics	2023	36	30/06/23	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société PIAN ENTREPRISE SAS relatif à la réalisation de divers travaux de voirie et de réfection de peinture Lot n°1 - Travaux de voirie	39 099,50 € Titulaire : PIAN Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 39 099,50 € HT. Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.
Marchés Publics	2023	37	30/06/23	Marché public à procédure adaptée conclu avec la SAS PEINTURE SOLS & PLAFONDS relatif à la réalisation de divers travaux de voirie et de réfection de peinture Lot n°2 - Travaux de réfection de peinture	18 265,00 € Titulaire : PEINTURE SOLS & PLAFONDS Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 18 265,00 € HT. Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.
Marchés Publics	2023	38	23/06/23	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société ENTREPRISE PATTOU SAS relatif à l'entretien des toitures des divers bâtiments communaux de la Ville de Magny-le-Hongre	12 893,60 € Titulaire : PATTOU Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire annuel de 12 893,60 € HT et un montant maximum de commandes à ne pas dépasser de 50 000 € HT par an (maintenance préventive et maintenance corrective). Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Toutefois, il pourra être reconduit, de manière tacite, trois fois par période successive d'un an et sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans.
Marchés Publics	2023	39	30/06/23	Contrat de Service pour la maintenance des terminaux de PV de la police municipale conclu avec la société YPOK SA	175,00 € par matériel Titulaire : YPOK Le contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 175,00 € HT par matériel. Le prix est révisable. Le contrat est conclu pour une durée de 42 mois et 4 jours, du 27 juin 2023 au 31 décembre 2026.
Culture	2023	40	29/06/23	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec la société « MUSIQUES SUR SCENES » pour le concert de « Jeremy NATTAGH »	450,00 € TTC Titulaire : MUSIQUES SUR SCENES Date : 09/07/2023 de 14h à 18h, Parc du Lochy, 26 Boucle belle Joséphine à Magny-le-Hongre.
Marchés Publics	2023	41	06/07/23	Contrat pour une 2ème étude de programmation pour la construction d'un complexe sportif indoor et outdoor	11 900,00 € Titulaire : Cabinet C.E.G Résiliation du 1er contrat, remplacé par celui-ci.
Cabinet	2023	42	12/07/23	Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines	Montant : 7 445,90 € HT
Finances	2023	43	25/07/23	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	//
Finances	2023	44	25/08/23	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	//
Marchés Publics	2023	45	17/08/23	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société NORD-DECORATION relatif aux travaux d'aménagement d'un bureau de direction, d'une salle d'animateurs et modification des sanitaires au Groupe Scolaire Eric Tabarly	36 560,00 € Titulaire : NORD-DECORATION Durée prévisionnelle : 2 mois de travaux
Culture	2023	46	10/08/23	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « EL PRODUCTION » pour le spectacle « Les Vignes »	6 400,00 € TTC Titulaire : EL PRODUCTION Date : 07/10/2023 de 20h30 à 22h, à la salle des fêtes, 30 rue de la Clé des Champs à Magny-le-Hongre.
Marchés Publics	2023	47	16/08/23	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société YCARS SAS relatif à la maintenance des installations de détection et d'évacuation incendie, de désenfumage et de détection intrusion dans les bâtiments communaux	40 000,00 € Titulaire : YCARS SAS NOTFEU Part forfaitaire : 4 677,75 € HT Part à commande : 35 322,25 € HT Durée : 1 an, renouvelable 3 fois.
Culture	2023	48	21/08/23	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec la société « EN SCENE I PRODUCTIONS » pour le spectacle « Issue de secours »	2 637,50 € Date : 25/11/2023 Lieu : Salle des Fêtes
Marchés Publics	2023	49	30/06/23	Contrat de Service pour l'utilisation et la maintenance du logiciel YPOK conclu avec la société YPOK SA	1 045,00 € Titulaire : YPOK Le contrat est conclu pour une redevance annuelle forfaitaire de 1 045,00 euros HT. Le contrat est conclu pour une durée de 41 mois et 6 jours, du 26 juillet 2023 au 31 décembre 2026.

15. Remplacement d'un membre démissionnaire du CCAS

La désignation des membres du conseil d'administration du CCAS a été faite sur la base d'une délibération fixant le nombre de représentants puis une élection au scrutin de liste.

La détermination du nombre de représentants a permis la représentation des 3 listes composant le conseil municipal.

Lorsqu'un siège est laissé vacant par un conseiller municipal (démission de Mme EON) il doit être pourvu par un membre de la liste à laquelle il appartient.

Monsieur ROMERO étant le suivant sur la liste, c'est à lui que revient ce siège, mais il propose sa colistière Madame MOVAHEDI.

Il est demandé aux élus d'acter la candidature de Madame MOVAHEDI.

Adopté à l'unanimité

16. Mise à jour des commissions communales

Point présenté par Madame le Maire

Après la démission de Madame EON et la nomination Madame MOVAHEDI, il est nécessaire de revoir le tableau des commissions communales.

Madame MOVAHEDI intègre les commissions vie familiale, vie locale et vie économique.

A cette occasion Madame BELLINI réintègre la commission vie économique et Madame RESTA intègre la commission vie locale.

Adopté à l'unanimité

Commissions / Groupes de travail		Patrick Schillingner	Marina Renucci	Laurent Choukroun	Gisèle Henry	Patrick Guérin	Suzanne Charat	Bernard Noël	Simonetta Resta	Claude Robert	Pascal Cereuil	François Curuthet	Valerie Perez-Lopez	Pascale Pose	Alejandra Bellini	Eddy Sethian	Alexandre Affre	François Jacob	Anne-Marie Stephan	Virginie Fleuriel	Barbara Delon	Karim Boudjemaï	Mathieu Royer	Alain Masson	Régis Mengoz	Valerie Hérique	Laurence Lamaire	Federic Romero	Marlem Lydie MOVAHEDI
Sécurité et citoyenneté	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
Travaux, Urbanisme, NTIC, DD	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Vie familiale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Finances	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
Vie locale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14
Vie économique et commerces, Transport						1			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	8
	3	2	3	2	2	1	3	3	1	3	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	1	3	2	4	2	4	1	3	3

17. Renouvellement d'une convention avec le collège pour la mise à disposition ponctuelle d'animateurs

Point présenté par Madame RESTA

Il est proposé de reconduire, pour l'année scolaire 2023-2024, le dispositif mis en place l'année dernière. Ce dernier permet de mettre à disposition un à deux animateurs sur la pause méridienne, une fois par semaine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à renouveler cette convention.

Adopté à l'unanimité

18. Divers

Fin 21h13

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de séance

Karim BOUDJEMAÏ